Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260630-20260630001-DE

République Française
Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 juin 2026 et affichés à la mairie le 23 juin 2026.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 14 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (15) : *BOULVAIS David, CARO Fabrice (arrive à 19H45), DIABAT Françoise, TRÉGARO Nicolas, ETIENNE Brigitte, RICHARD Magali, COURTEL Magali, MAHÉO Anthony, GICQUEL Céline, TATTEVIN Cindy, JOUNOT Yoann, HERVOUET Clément, PEDRONO Tanguy, BOULVAIS Marine, EVEN Camille*
Absents excusés (0) : *Néant*
Pouvoirs (0) : *Néant*
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) *:Monsieur Clément HERVOUET*

1-Attribution du marché voirie

Une consultation a été lancée via le site mégalis (marché public), les offres étaient à déposer pour le jeudi 25 juin 2026.
La commission voirie s'était réunie le samedi 16 mai 2026, et le conseil municipal avait retenu un projet de programme de voirie lors de la séance du 28 mai 2026 (Route vers St Aubin. + Rue du stade + tranche conditionnelle trévadoret)

Les entreprises suivantes ont déposé des offres :

Fournisseurs	Tranche Ferme	Tranche conditionnelle	Total
Pigeon	34 977,56 €	54 896,52 €	89 874,08 €
Eurovia	29 633,20 €	49 137,84 €	78 771,04 €
Colas	35 208,10 €	59 617,38 €	94 825,48 €
Colas Variante	34 032,10 €	59 617,38 €	93 649,48 €
Brocéliande TP	37 948,95 €	61 974,88 €	99 923,83 €
Eiffage	41 053 €	71 031,15 €	112 084,15 €

Les offres sont étudiées en fonction du critère PRIX (80%) et du critère VALEUR TECHNIQUE (20%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :
- autorisent le Maire à retenir l'offre la mieux disante.
-autorisent le Maire, ou son représentant, après analyse concrète des offres, à signer le marché et les éventuels avenants avec l'entreprise la mieux disante.

Le Maire,
David BOULVAIS

MAIRIE DE CRUGUEL (Morbihan)